



**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU TÉMISCOUATA  
MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lejeune tenue le 6 mars 2023, à 20h00 au lieu habituel au 69, rue de la Grande-Coulée.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :  
Siège # 3 Monsieur Fernand Albert Promaire  
Siège # 1 Monsieur Patrice Dubé  
Siège #2 Monsieur Réjean Albert  
Siège #4 Madame Carole Viel  
Siège #5 Madame Marguerite Albert  
Siège #6 Madame Armelle Kermarrec

Absent : Monsieur Pierre Daigneault , maire

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Fernand Albert.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Fernand Albert informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit Monsieur Fernand Albert, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Madame Claudine Castonguay, directrice générale, greffière trésorière assiste également comme secrétaire de la séance.

Quatre personnes sont présentes.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur Fernand Albert déclare la session ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Réso2023-03-34**

Lundi 6 mars 2023 (20h00)

**Ordre du jour**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. CORRESPONDANCE**
  - 3.1 Hommage aux bénévoles (Info dimanche)**
  - 3.2 Offre de service transport de matières en vrac**
  - 3.3 Inspectrice adjointe campings sur le territoire de la Zec Owen**
  - 3.4 Société canadienne du cancer**



- 3.5 Grand Mc Don
- 3.6 Action chômage renouvellement 2023
- 3.7 Aide financière pour vos résidents et membres de Hockey Témiscouata
- 3.8 Rejet de la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales dans l'Est-du Québec
- 3.9 Demande documents DSG
- 3.10 Demande d'appui Maison de la famille
- 3.11 Demande de commandite pour le Gala Méritas
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 février 2023
- 5. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 7.1 Adoption couverture schéma de risque en sécurité incendie
  - 7.2 Sécurité civile rendez-vous annuel
- 8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE)
  - 8.1 Renouvellement bail BNE 2023
- 9. AQUEDUC ET EAUX USÉES
  - 9.1 Offre de services Vérification des débitmètres 2023
- 10. LOISIRS-TOURISME
  - 10.1 Peinture centre loisir
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 12. URBANISME DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
  - 12.1 Demande d'autorisation C.P.T.A.Q.
  - 12.2 Nomination des fonctionnaires désignés- administration et application des règlements d'urbanisme et des règlements généraux
- 13. LÉGISLATION
  - 13.1 Rénovation cadastrale
- 14. AFFAIRES NOUVELLE
- 15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 15.1 FQM Structure salariale
- 16. VARIA
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION de Marguerite Albert  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité du conseil QUE l'ordre du jour soit adopté  
tel que lu.

**ADOPTÉE**

### **3. CORRESPONDANCE**

La directrice générale/ greffière trésorière dépose onze documents  
d'information aux membres du conseil.

#### **3.1 Hommage aux bénévoles Info dimanche**

ATTENDU QUE chaque année le Journal l'Info-Dimanche publie une  
section spéciale dans l'édition de Pâques ;

ATTENDU QUE cette section comprend l'horaire des messes de  
Pâques et un hommage à un bénévole des municipalités ;

**Réso 2023-03-35**



ATTENDU QUE cette année la municipalité a nommé Diane Beaulieu comme bénévole.

Il est proposé par Réjean Albert et résolu unanimement, que la municipalité accepte de faire la publication du bénévole au montant de 110 \$ format 1/32 de page, avant taxes.

**ADOPTÉE**

### **3.2 Offre de service transport de matières en vrac**

Le transport de matières en vrac offre leurs services de courtage en transport de matières en vrac. Un organisme sans but lucratif qui regroupe des camionneurs artisans et des petites entreprises de camionnage en vrac de la région de Témiscouata.

### **3.3 Nomination : Inspectrice adjointe campings sur le territoire de la Zec Owen**

#### **Réso 2023-03-36**

Considérant que la Fédération chasse et pêche Owen pour nommer une inspectrice adjointe en remplacement de monsieur Hubert Roy ;

Considérant qu'elle est présentement coordonnatrice des campings pour la Zec Owen et que ce poste entre dans le cadre de son travail ;

Considérant que l'inspectrice adjointe pour les campings de la fédération Chasse et Pêche Owen inc. est madame Linda Rodrigue.

Il est proposé par Armelle Kermarrec appuyé à l'unanimité du conseil

Que Madame Linda Rodrigue soit nommée à titre d'inspectrice adjointe pour ce secteur.

Que le mandat de madame Linda Rodrigue soit de délivrer les permis pour l'implantation de roulottes et pour les constructions de bâtiments accessoires. Madame Linda Rodrigue peut inspecter les roulottes, les bâtiments et constructions entre 7h00 et 19h00. Elle doit faire un rapport au conseil municipal de toute contravention au règlement.

**ADOPTÉE**

### **3.4 Société canadienne du cancer**

Pas pour cette fois , plusieurs fois que le conseil donne pour cette cause.

### **3.5 Grand Mc Don**

#### **Réso 2023-03-37**

Il est proposé par Marguerite Albert de faire un don de 100\$ pour le 30<sup>e</sup> Grand Mc Don. Grâce à la générosité et celle de leur clientèle, 75% des argents recueillis seront remis à des organismes locaux du K.R.T.B. L'œuvre du Manoir Ronald McDonald de Québec recevra l'autre 25% et cette somme permettra à des parents d'enfant malade d'être hébergés au Manoir Ronald McDonald de Québec à peu de frais ou gratuitement.

**ADOPTÉE**



### **3.6 Action chômage renouvellement 2023**

#### **Réso 2023-03-38**

**ATTENDU QU'**une demande d'aide financière nous est demandée;

**ATTENDU QU'Action** chômage Kamouraska inc. est un organisme sans but lucratif qui œuvre au sein de la population depuis plus de 35 ans et qui a pour mandat la défense des droits des chômeurs et chômeuses.

**ATTENDU QU'il** est maintenant possible de devenir membre corporatif d'Action chômage Kamouraska inc. pour un montant de 50 \$ par année.

Il est proposé par Réjean Albert, et résolu unanimement, que la municipalité renouvelle sa carte de pour l'année 2023.

**ADOPTÉE**

### **3.7 Aide financière pour vos résidents et membres de Hockey Témiscouata**

#### **Réso 2023-03-39**

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu à l'unanimité du conseil d'accepter la demande d'aide financière de Hockey Témiscouata le montant est de 50\$ par jeune de la municipalité qui sont inscrits dans le prénovice pour l'année 2023-2024. Il a deux enfants d'inscrits alors le montant sera de 100\$ (cent dollars).

**ADOPTÉE**

### **3.8 Rejet de la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales**

#### **Réso 2023-03-40**

**Rejet de la proposition de redécoupage des circonscription électorale fédéral dans l'Est-du-Québec**

**Considérant que**, le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

**Considérant que** cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

**Considérant que**, le 1<sup>er</sup> février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

**Considérant que** cette proposition de redécoupage est inadmissible pour la municipalité de Lejeune puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élu.e.s du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;



**POUR CES MOTIFS**, il proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité des membres présents:

**Que la municipalité de Lejeune** s'oppose au redécoupage proposé.

**De** demander le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec.

**De** transmettre la présente résolution à le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

**Adoptée à Lejeune, le 6 mars 2023.**

### **3.9 Demande DSG**

Demande pour utiliser le local de DSG comme bureau de travail au Centre des loisirs.

Demande pour déplacer tous les documents qui sont présentement entreposés au local des archives de la municipalité, qui concerne l'organisme de développement Saint-Godard.  
Reporter à la prochaine

### **3.10 Demande d'appui Maison de la famille**

#### **Réso 2023-03-41**

La maison de la Famille du Témiscouata demande notre appui concernant le dépôt du projet d'une demande financière à la MRC au montant de 100 000 \$.Le projet consiste à offrir des ateliers de psychomotricité aux enfants. Avec l'aménagement d'un milieu intérieur et extérieur pour favoriser le développement moteur des 0-5 ans dans chacune des maisons de la famille. Modules de jeux intérieurs ou extérieurs, mur d'escalade, cabane dans les arbres, glissade, vélos,

planches d'équilibre, etc. Ces endroits pourraient également être loués pour permettre aux familles de se rassembler et de passer un bon moment en famille et/ou entre amis pour célébrer un évènement dans un milieu adapté pour les enfants.

Il est proposé par Carole Viel et résolu à l'unanimité du conseil d'appuyer la demande de la maison de la famille.

**ADOPTÉE**

### **3.11 Demande de commandite pour le Gala Méritas (école polyvalente Dégelis)**

#### **Réso 2023-03-42**

L'école secondaire Dégelis organise un Gala méritas .

Pour souligner les efforts et l'implication des jeunes dans leur vécu scolaire. Des d'élèves seront sélectionnés dans chacune des catégories différentes de la vie de l'école, tant au plan académique que parascolaire et comportemental.

Chaque commanditaire sera associé à une catégorie.

Il est proposé par Armelle Kermarrec, et résolu unanimement d'accepter de donner un montant de 100\$ pour cette activité.

**ADOPTÉE**



**Réso2023-03-43**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL LE 6 FÉVRIER 2023**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 FÉVRIER 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Armelle Kermarrec et résolu à l'unanimité des conseillers présents : d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023.

**ADOPTÉE**

**Réso2023-03-44**

**5. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

ATTENDU que la directrice générale, greffière trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION DE Réjean Albert  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 6 mars 2023, totalisant 80 034.26 \$

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal.

**ADOPTÉE**

**6. HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE**

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Réso 2023-03-45**

**7.1 Adoption tableau de bord de gestion de schéma de couverture  
schéma de risque en sécurité incendie**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Lejeune ont pris connaissance du rapport annuel 2022 en sécurité incendie appeler tableau de bord de gestion, conformément au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Témiscouata;

Il est proposé par Carole Viel et résolu unanimement,

QUE le tableau de bord de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de Lejeune soit adopté en tant que rapport annuel pour l'an 2022. Avec les modifications suivante section réservée à la MRC :

1. Le service de sécurité incendie a complété le tableau de bord de gestion du schéma de couverture de risques (rapport annuel municipal) la réponse est oui

**ADOPTÉE**



## 7.2 Invitation au colloque

L'association des pompiers de l'Est-du-Québec vous invite au rendez-vous en sécurité incendie sous le thème «L'art de garder la flamme opérationnelle bien vivante» qui se tiendra ,le 22 avril 2023 à compter de 8h30 au Cinéma Dégelis situé au 365, avenue Principale à Dégelis Place limitée, une confirmation de présence avant le 14 avril 2023.

## 8. TRAVAUX PUBLICS

### 8.1 Renouvellement bail BNE 2023

#### Réso 2023-03-46

Sur une proposition de Carole Viel et résolu à l'unanimité de renouveler les baux (BNE) # 44367 pour conserver le droit d'exploiter le site, un montant de 327.00\$ pour l'année 2023, faire parvenir le chèque à la MRC du Témiscouata.

**ADOPTÉE**

## 9. AQUEDUC ET EAUX USÉES

### 9.1 Offre de services Vérification des débitmètres 2023

#### Réso 2023-03-47

Nous avons reçu une offre pour la vérification des débitmètres, comme la demande le MAMH.

Eau brute-usine débit permanent débitmètre de référence, eau distribuée-usine 3 débits -volumétrie.

Il est proposé par Réjean Albert d'accepter l'offre de la firme Nordikeau pour faire la vérification des débitmètres au montant de 1800.00 \$ par année, avant taxes avec l'option 3 ans (2023-2024-2025), un rapport complet nous sera remis pour chaque instrument vérifié.

**ADOPTÉE**

## 10. LOISIRS-TOURISME

### 10.1 Peinture centre loisir

#### Réso 2023-03-48

Attendu que le centre des loisirs n'a pas été peinturé depuis plusieurs années ;

Attendu qu'il serait important de refaire quelque retouche de plâtre ;

Attendu que la préposée à la patinoire serait d'accord pour le repeindre, en prolongeant son contrat de travail ;

Attendu que d'autres couleurs seraient choisies.

Il est proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité du conseil de prolonger le contrat de madame Carole Dubé pour peindre le centre des loisirs.

**ADOPTÉE**



## **11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun point

## **12. URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

### **12.1 Demande d'autorisation C.P.T.A.Q.**

**Réso 2023-03-49**

#### **Appui demande sablière carrière**

#### **DEMANDE D'AUTORISATION À DES FINS AUTRE QUE L'AGRICULTURE POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE-GRAVIÈRE EN ZONE AGRICOLE DÉSIGNÉE**

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Lejeune doit donner une recommandation relativement à une demande d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture présentée par Monsieur Gilles Bernier auprès de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT que le demandeur veut exploiter une nouvelle sablière-gravière sur le lot 18-P rang 6 Canton d'Aclair Lejeune en zone agricole désignée sur une superficie 3.5 hectares incluant le chemin d'accès qui est de 0.4 hectare. ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.1, al. 2 de la Loi, la recommandation que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62, et comprendre l'avis d'un fonctionnaire autorisé, relatif à la conformité de la demande à son règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;

CONSIDÉRANT QUE le lot et les lots avoisinants sont en majeure partie boisés et que l'exploitation se fera sur une portion boisée à 100%, le potentiel agricole de ces lots s'en trouve alors très limité;

CONSIDÉRANT QUE le lot est boisé et que par conséquent le sol n'est pour le moment pas exploitable pour cette raison, le lot dispose dès lors d'un potentiel agricole très limité ;

N/A

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune contrainte et aucun effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ;

N/A

CONSIDÉRANT QU'autoriser l'exploitation de cette carrière ne brisera pas l'homogénéité du secteur étant donné que l'exploitation nouvelle se fera sur une seule propriété appartenant au même propriétaire et que le chemin d'accès existe déjà ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande peut avoir un effet sur les ressources en eau et en sol étant donné l'extraction de matière qui résultera de l'exploitation et qui viendra modifier les écoulements d'eau et la nature du sol présent dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation n'aura pas pour effet de modifier les propriétés foncières existantes ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation demandée est positive pour le développement économique de la Municipalité de Lejeune ;





CONSIDÉRANT QUE toute nouvelle entreprise qui décide de s'implanter dans notre petite municipalité est nécessaire à la viabilité de la collectivité et la faible densité d'occupation de notre territoire le justifie;  
N/A

En conséquence, il est proposé par Patrice Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents : Patrice Dubé, Réjean Albert, Carole Viel, Marguerite Albert, Armelle Kermarrec et Fernand Albert, promoteur.  
QUE la Municipalité de Lejeune

- Appuie le demandeur, de monsieur Gilles Bernier dans sa démarche de demande d'autorisation ;
- Indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale actuellement en vigueur ;
- Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

#### **ADOPTÉE**

#### **12.2 Nomination des fonctionnaires désignés- administration et application des règlements d'urbanisme et des règlements généraux**

**Réso 2023-03-50**

ATTENDU QU' en vertu des pouvoirs que lui confère le code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1, la municipalité de Lejeune peut nommer un fonctionnaire désigné pour l'assister dans l'application de sa réglementation;

ATTENDU QUE le rôle et le titre des personnes responsables de l'émission des permis et du respect des règlements d'urbanisme est décrit à l'Article 2.1 et suivant du Règlement sur les permis et certificats numéro 207;

ATTENDU QUE la municipalité de Lejeune doit nommer les personnes responsables de l'administration et de l'application du RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ #202;

ATTENDU QUE la municipalité de Lejeune a mandaté la MRC de Témiscouata pour administrer et appliquer les règlements d'urbanismes et les dispositions applicables par l'officier municipal du Règlement général 203;

Sur la proposition de Carole Viel, appuyée par Réjean Albert, il est résolu unanimement que la municipalité de Lejeune nomme les personnes suivantes au poste de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du Règlement général # 202 et ses amendements, du règlement de zonage 204 et ses amendements, du règlement de construction 206 et ses amendements, du règlement sur les permis et certificats 207 et ses amendements, du règlement de lotissement 205 et ses amendements, du règlement sur les dérogations mineures 208 et ses amendements, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), du Règlement sur le prélèvement des eaux et leurs protections (Q-2, r.35.2) et de tout Règlement d'application municipal adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2):



Mathieu Lehoux, Coordonnateur de l'aménagement à la MRC de Témiscouata;  
Guillaume Chrétien, Aménagiste-inspecteur à la MRC de Témiscouata;  
Carole Tardif, Aménagiste-inspectrice à la MRC de Témiscouata;  
Lise Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;  
Gilbert Duquette, Inspecteur régional à la MRC de Témiscouata;  
Rosalie Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;  
Audrey Dubé-Langlois, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;  
Claudine Castonguay, directrice général(e) pour la municipalité de Lejeune.

#### **ADOPTÉE**

### **13. LÉGISLATION**

131. Rénovation cadastrale

**Réso 22023-03-51**

#### **FERMETURE ET CESSION DE CHEMINS MUNICIPAUX DE LEJEUNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Asselin & Asselin Arpenteur-géomètre a été mandaté pour la préparation de la rénovation cadastrale dans la Municipalité de Lejeune;

**CONSIDÉRANT QUE** durant l'étude du cadastre, il a été constaté qu'au plan de cadastre, il figure des chemins qui ne sont pas des chemins municipaux et qu'ils ne sont pas entretenus par la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il est recommandé de procéder à la fermeture de ces chemins par résolution ou règlement, et ce, avant le dépôt de la rénovation;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut régulariser ces chemins avant le dépôt de la rénovation cadastrale;

Il est proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité du conseil

Que la municipalité :

1. Procède à la fermeture des parties de chemins suivants et que ses chemins ne soient plus des chemins publics :

\*Un chemin qui passe entre le lot 22 rang 06, plan en annexe de la résolution;

\*Un chemin qui passe sur les lots 32 à 40 rang Est, rang 4, lot 14 et rang 5, lots 14 à 16, plan en annexe;

\*Rang Est, lots 43 et 44, plan en annexe A soustraire la petite partie qui est encerclée, car on ne peut enclaver une résidence.

Les plans en pièces jointes font partis intégrants du procès-verbal.

**Adoptée à l'unanimité**



14. **AFFAIRES NOUVELLES**  
15. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Réso 2023-03-52**

**15.1 FQM Structure salariale**

**Gestion des ressources humaines et relations du travail – Services juridiques et Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lejeune est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « **FQM** ») ;

CONSIDÉRANT que la FQM offre des services de nature juridique ;

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail ;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2023 sont de 135 \$ à 215 \$ ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi que les ressources humaines et relations du travail, le cas échéant ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Armelle Kermarrec et résolu à l'unanimité du conseil

QUE la Municipalité de Lejeune mandate les Services juridiques de la FQM ainsi que le Service en ressources humaines et relations du travail afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, au niveau juridique et en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

**Adopté à l'unanimité**

16. **Varia**  
17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions ont été posées

Période de questions de 20h45 à 21 h 05.

18. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Réso 2023-03-53**

SUR UNE PROPOSITION DE Marguerite Albert

IL EST RÉSOLU à l'unanimité du conseil QUE cette séance ordinaire soit levée à 21h 08.

**ADOPTÉE**

Je, Fernand Albert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

-----  
Fernand Albert  
Maire suppléant

-----  
Claudine Castonguay  
Directrice générale Greffière-trésorière